



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 02 juillet 2021

Vitesse maximale autorisée à 70km/h et interdiction de dépasser sur la RN141 au niveau de la rocade de Cognac.

L'augmentation constante du nombre d'accidents depuis 2020 rend nécessaire la mise en place de mesures adaptées destinées à garantir la sécurité des différents usagers de la route.

Dans cet objectif, la préfète de la Charente, en concertation avec les gestionnaires des voiries concernées, vient de décider de fixer à 70 km/h la vitesse maximale autorisée et d'interdire tout dépassement sur la rocade de Cognac (RN 141 – communes de Châteaubernard, Cognac et Javrezac).

Afin d'éviter des chocs frontaux, des bandes vibrantes seront également réalisées afin de ramener à la vigilance les automobilistes qui mordraient la ligne médiane par distraction.

L'ensemble de ce dispositif sera effectif dès la mise en place de la signalisation correspondante par le district de Saintes de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76

Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr

Service : pref-communication@charente.gouv.fr/1

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex